

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.06.12- 03****ACTE : 5.6.1.****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 12 juin à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE, NEGRE
MRS BADO, BAIADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD

Excusé / Absent :

Secrétaire : M. BAIADA SYLVAIN

Date de la convocation : 04/06/2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 2 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : et avec effet au **1^{er} juin 2020** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 50 %

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING

LE MAIRIE LANGON

082-218200947-20200612-D20200612_03-DE

Recu le 17/06/2020

Passage du Collège

82110 Langon

Mairie de Langon
Direction Générale des Services
82110 Langon

Le 02 juin 2020

Madame,

Dans le cadre de mon mandat de Maire,
l'indemnité maximum prévue légalement est
de 51,6% de l'indice brut de référence 1027.

Veuillez noter que je ne souhaite pas appliquer
ce barème, préférant établir celui-ci à
50% de l'indice.

Recevez, Madame, mes sincères salutations.

